

Affiché le 20/02/2019

Compte rendu du Conseil Municipal
du 18 février 2019

Convocation faite le : 14/02/2019

Membres en exercice : 12

Présents : Valérie BARTHELEMY, Pierre CHANTREAU, , Antony TRANQUARD, Josette ROY, Carine AUDEMARD, Alain BARRANGER, Gilles CHAUSSEPIED, Myriam GARCIA, Alban LAFLEUR,

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) : Françoise BERTON, Aurélien PATARRO

Secrétaire de séance : Madame Christelle RENAUD-ZAT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire rend compte des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

Date	N° de décision	Thématique	Libellé
20/12/18	181215	ADMINISTRATION GENERALE	Souscription d'un pack de 1 à 25 mails auprès de SOLURIS
07/02/19	190201	FINANCES	Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du bourg auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

L'ordre du jour comprend 11 points

Délibération n°190202

PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs avec effet au 1^{er} mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : DECIDE la création avec effet au 1^{er} mai 2019 :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 : DIT que le tableau des emplois et des effectifs est établi comme suit avec effet au 1^{er} mai 2019 :

Grade	Temps de travail	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet	26,00	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
Adjoint technique	Temps complet	35,00	2	2	2
Adjoint technique	Temps non complet	21,00	1	1	0
Adjoint technique	Temps non complet	22,00	1	1	1
Adjoint technique	Temps non complet	28,00	1	1	0
Adjoint technique	Temps non complet	30,00	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet	28,00	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	21,00	0	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	28,00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	30,00	1	1	1
Rédacteur	Temps complet	35,00	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
Effectif total			13	15	13
Effectif total ETP			10,29	11,69	10,29

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190203

PERSONNEL – Renouvellement d’un emploi Parcours Emploi Compétences pour les besoins du service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : DECIDE le renouvellement d’un contrat Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d’Insertion à raison de 22 heures hebdomadaires, affecté au service technique, pour une durée de 12 mois à compter du 22 février 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération correspondante sera calculée sur la base du SMIC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190204

PERSONNEL – Convention de mise à disposition d’un agent de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) du 01/02/2019 au 05/07/2019 pour les besoins de l’accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d’un agent communal au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) du 01/02/2019 au 05/07/2019 pour les besoins de l’accueil périscolaire de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190205

PERSONNEL – Convention de mise à disposition d’un agent du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) du 05/01/2019 au 05/07/2019 pour les besoins du restaurant scolaire de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d’un agent du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) du 05/01/2019 au 05/07/2019 pour les besoins du restaurant scolaire de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190206

PERSONNEL – Convention financière avec la commune de SAINT-CHRISTOPHE pour le transfert du compte épargne temps (CET) d’un agent recruté par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière de reprise du compte épargne temps proposé par la commune de Saint-Christophe (17) en date du 15 novembre 2017, pour un montant total de 6.673,07 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le paiement de 41 jours acquis au-delà du plafond autorisé du compte épargne temps de Monsieur Laurent DAVID, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de sa mutation de la commune de SAINT-CHRISTOPHE à la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

ARTICLE 3 : DIT, qu'en dehors du cas précis visé à l'article 2 de la présente délibération, la possibilité de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du compte épargne temps n'est pas ouverte au sein de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

Votants : 10 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1

Délibération n°190207

PERSONNEL – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite relevant des agents relevant de la CNRACL.

ARTICLE 2 : DIT que l'adhésion au service est gratuite et que l'instruction des dossiers sera consentie moyennant une contribution financière selon le barème suivant :

Prestation	Coût forfaitaire
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 euros

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 9 Contre : / Abstention : 1

Délibération n°190208

DOMAINE ET PATRIMOINE – Régularisations foncières des ouvrages d'assainissement avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Considérant la demande du Syndicat des Eaux pour la régularisation des emprises foncières de l'ensemble des ouvrages d'assainissement suivants :

Ouvrages	Lieudit	S°	N°	Contenance totale	Contenance à acquérir	Propriétaires ou disposants
STEP du Lupin	Le Mazy	B	750	1ha 65a 55ca	0ha 12a 50ca	Section du Lupin
STEP Les Fontaines de Lupin - Club nautique	3 Fourneau du Maréchal	A	1495	3ha 73a 50ca	8a 30ca	Commune
PR Près de Lupin	Sart La Hardière	B	2973	2ha 58a 98ca	0a 15ca	Section
PR Rue du Lupin	DP				0ha 1a 5ca	
PR Segrienne	Les Trois Cents	D	1748	0a 53ca	0a 53ca	Commune
PR Segrienne 2	DP				0a 36ca	
PR Chemin de la Source	DP				0a 16ca	
PR La Fontaine - Rue de la Source	Franc Val	B	2067	7a 00ca	0a 25ca	Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : ACCEPTE la cession à titre gratuit des terrains d'assiette des stations d'épuration et postes de refoulement tels que listés ci-avant.

ARTICLE 2 : DIT que le Syndicat des Eaux prendra à sa charge les frais de géomètre et de rédaction de l'acte.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre: / Abstention : /

Délibération n°190209

FINANCES – Fonds de concours 2019 : demande d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre de l'année 2019 pour les travaux de requalification de la traversée du bourg, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		
Participation Commune sur part Départementale		306 484,00
Travaux		561 483,33
Total dépenses HT		867 967,33
Recettes		
Département Fonds de revitalisation	4%	35 000,00
DETR 2018	11%	94 600,00
Produits amendes de police	3%	24 000,00
CARO Fonds de concours	1%	9 272,00
Sous-total	19%	162 872,00
Autofinancement	81%	705 095,33
Total recettes		867 967,33

ARTICLE 2 : INDIQUE qu'un certificat de mandatement signé du Comptable Public sera présenté à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour justifier la réalisation des dépenses précitées concernées par ce fonds de concours

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190210

FINANCES – Répartition 2019 du produits des amendes de police 2018 – demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime, l'attribution d'une subvention au titre de la répartition 2019 du produits des amendes de police 2018, pour les travaux de réfection des parkings de l'école et de l'agence postale de Saint-Nazaire-sur-Charente, représentant 19 places de stationnement pour un montant total de 61.160,30 euros HT.

ARTICLE 2 : DIT que le plan de financement est fixé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux	61 160.30€ HT	Département – répartition amendes de police	39.24%	24 000.00€ HT
		Autofinancement	60.76%	37 160.30€ HT

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190211

FINANCES – Budget Port de plaisance – Créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des restes à recouvrer suivants :

Libellé	Montant du reste à recouvrer	Motif
Exercice 2011 / Titre 103 Mouillage saison 2011	429.77 € HT 514.00 € TTC	Insolvabilité
Exercice 2010 / Titre 38 Mouillage saison 2010	0.31 € HT 0.38 € TTC	Montant inférieur au seuil de poursuites
TOTAL	430.08 € HT 514.38 € TTC	TVA à 19.6% en 2010 et 2011

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget du Port de plaisance, article 6541.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Délibération n°190212

ADMINISTRATION GENERALE – Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la SPA de Saintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fourrière proposée par la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est consentie moyennant une participation financière de la commune s'élevant à 0,415 euros par habitants, soit 500 euros, constatée au budget communal, chapitre 011.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

La séance est levée à 20h05.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente



Valérie BARTHELEMY

